



SIVUCOP

Délibération 2026-15

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 15h30, sous la présidence de Mme Claudy MONTAGNE.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Fabien AUFRECHTER	X	Martine DUPLOUIS	
	Sophie DROU	X	Stéphane BEZIAN	
	Claudy MONTAGNE	X	Anthony HERRY	
Vernouillet	Pascal COLLADO		Didier MALOEUVRE	
	Henriette LARRIBAU-GAUFRES	X	Jordane MOUGENOT-PELLETIER	
	Laurent BAIVEL	X	Yves LEDUC	X

Date de convocation : 16/06/2026

Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Claudy MONTAGNE

Le règlement budgétaire et financier étant valable pour la durée d'une mandature, il convient d'adopter à nouveau celui-ci pour celle à venir.

Ce règlement a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Ce document définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Ce document se conçoit pour le syndicat comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie de d'avenant adopté par le conseil syndical.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 9 parties :

- 1- Les principes budgétaires,
- 2- Les principes comptables,
- 3- Le processus budgétaire,
- 4- La gestion pluriannuelle des crédits,
- 5- L'exécution budgétaire,
- 6- La gestion du patrimoine,

- 7- La gestion des garanties d'emprunt,
- 8- Informations des élus,
- 9- Glossaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat du SIVUCOP tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du SIVUCOP

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Claudy MONTAGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.